



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications transmises, cas examinés, observations formulées et activités diverses menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires*

118^e session (13-22 mai 2019)

I. Communications

1. Entre ses 117^e et 118^e sessions, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 50 cas à l'attention des pays suivants : Arabie saoudite (1), Bangladesh (3), Burundi (3), Égypte (19), Fédération de Russie (1), Inde (1), Libye (1), Pakistan (11), République arabe syrienne (2), Soudan (1), Turquie (6) et Venezuela (République bolivarienne du) (1).
2. À sa 118^e session, le Groupe de travail a décidé de porter 172 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 19 États : Algérie (5), Arabie saoudite (2), Burundi (31), Cameroun (1), Chine (20), Égypte (2), Émirats arabes Unis (1), Érythrée (1), Inde (17), Iran (République islamique d') (4), Libye (2), Mexique (2), Pakistan (12), République arabe syrienne (10), République de Corée (1), République populaire démocratique de Corée (14), Sri Lanka (45), Tunisie (1) et Yémen (1).
3. Le Groupe de travail a élucidé 62 cas, concernant : l'Arabie saoudite (3), l'Azerbaïdjan (1), le Bangladesh (2), la Chine (1), l'Égypte (39), le Maroc (4), le Nigéria (2), le Pakistan (3), la République arabe syrienne (1), la Thaïlande (1) la Turquie (4) et l'Ukraine (1). Cinquante cas ont été élucidés à la lumière d'informations reçues des Gouvernements et les 12 autres à la lumière d'informations reçues d'autres sources.
4. Entre ses 117^e et 118^e sessions, le Groupe de travail a envoyé 16 communications, à titre individuel ou conjointement avec d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales, à savoir : 9 appels urgents, à l'Arabie saoudite (1), à la Chine (1), à l'Inde (1), à l'Iran (République islamique d') (1), à la République démocratique populaire lao (1), au Soudan (1), à la Thaïlande (2) et au Viet Nam (1) ; 1 lettre de demande d'intervention rapide à la Colombie (1) ; 6 lettres d'allégation à l'Arabie saoudite (1), à l'Argentine (1), à l'Azerbaïdjan (1), à la Chine (1), à la Thaïlande (1) et à la Turquie (1) ; 4 « autres lettres », au Népal (1), à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (1), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (1) et à la société Jasic Technology Company (1)¹.

* Les annexes au présent document sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.

¹ Ces communications sont rendues publiques soixante jours après leur transmission aux États, avec les réponses reçues des Gouvernements, le cas échéant, et sont disponibles à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.



5. Le 25 février 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils déploraient l'exécution, en Égypte, de neuf hommes condamnés sur la base de preuves qui auraient été obtenues par la torture².

6. Le 11 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils priaient instamment le Congrès guatémaltèque de renoncer à adopter un projet de loi d'amnistie générale couvrant les violations graves des droits de l'homme perpétrées durant le conflit armé interne³.

7. Le 14 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils lançaient à nouveau un appel aux autorités chinoises afin qu'une enquête complète et indépendante soit diligentée sur le décès en détention de la défenseure des droits de l'homme et avocate, Cao Shunli, cinq ans après sa mort⁴.

8. Le 10 mai 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils condamnaient l'absence de progrès significatifs dans l'enquête sur la disparition, au Mexique, de l'avocat et défenseur des droits de l'homme, Ernesto Sernas García, un an après celle-ci⁵.

9. À sa 118^e session, le Groupe de travail a aussi examiné et fait siennes deux allégations de caractère général concernant le Bangladesh et les États-Unis d'Amérique.

II. Activités diverses

10. Pendant la session, le Groupe de travail a rencontré des proches de victimes de disparition forcée et des organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

11. Le Groupe de travail a également tenu des réunions avec des représentants des Gouvernements argentin, français, japonais, marocain, pakistanais, portugais, qatari et de la République de Corée.

12. Pendant la session, le Groupe de travail a examiné son prochain rapport thématique sur les normes et les politiques publiques propres à assurer des enquêtes efficaces sur les disparitions forcées, qui devait être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session.

13. Le Groupe de travail a également participé à un atelier sur la question des enquêtes médico-légales et des disparitions forcées.

III. Informations concernant les disparitions forcées ou involontaires survenues dans les États concernés par les communications examinées par le Groupe de travail au cours de sa session

Algérie

Procédure ordinaire

14. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement cinq cas concernant :

a) Ahmed Boukhatem, qui aurait été arrêté le 13 décembre 1994 par des soldats cagoulés alors qu'il était dans une mosquée près de chez lui ;

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24204&LangID=E.

³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24300&LangID=E.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24331&LangID=E.

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24590&LangID=E.

b) Mourad Raghis, qui aurait été arrêté le 17 novembre 1994 par des agents de la sécurité militaire alors qu'il était de garde avec les services de la protection civile à la caserne de Khelifi, au port d'Alger ;

c) Samir Hamdi Bacha, qui aurait été arrêté chez lui, le 22 décembre 1999, par des policiers ;

d) Ahmed Ben Bensaïd, enlevé le 25 janvier 1976 par la police algérienne chez lui, à Douar el Khouane, dans la commune de Remchi ;

e) Amar Ould Mimoun, vu pour la dernière fois au début de janvier 1977 alors qu'il était détenu à la prison centrale de Sidi Bel Abbès.

Argentine

Lettre d'allégation conjointe

15. Le 16 avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe concernant des projets prévus à la garnison de Campo de Mayo où des centres de détention secrets avaient été installés pendant la dictature. S'ils étaient mis à exécution, ces projets porteraient atteinte au droit des victimes de savoir la vérité sur les circonstances des disparitions forcées qui s'y sont produites, le déroulement et les résultats des enquêtes y relatives et le lieu où se trouvent les personnes disparues ou décédées et à leur droit à des garanties de non-répétition des violations subies, notamment, par la préservation des monuments commémoratifs⁶.

Azerbaïdjan

Élucidation

16. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé un cas qui concernait Mustafa Ceyhan et auquel la règle des six mois avait été appliquée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 23). L'intéressé serait détenu en Turquie.

Lettre d'allégation conjointe

17. Le 19 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont envoyé une lettre d'allégation conjointe concernant le renvoi forcé par l'Azerbaïdjan en Turquie de deux demandeurs d'asile de nationalité turque, dont l'un a fait l'objet d'une disparition forcée et a subi des actes de torture avant son expulsion.

Observations

18. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait que des demandeurs d'asile membres présumés du mouvement Hizmet/Gülen renvoyés de force en Turquie ont été arrêtés et détenus arbitrairement et pourraient avoir été victimes d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Il est également préoccupé par les allégations selon lesquelles des Turcs résidant légalement en Azerbaïdjan, y compris des personnes ayant le statut de demandeur d'asile ou de réfugié, auraient été expulsés à la demande des autorités turques.

19. Le Groupe de travail demande aux autorités azerbaïdjanaises de procéder sans tarder au réexamen complet de leur politique de renvoi de ressortissants turcs en Turquie de manière à la rendre compatible avec les normes fondamentales du droit international des droits de l'homme applicables en Azerbaïdjan. Il renvoie à l'article 8 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui prévoit qu'aucun État partie n'expulse, ne refoule, ne remet ni n'extrade une personne vers un autre État s'il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être victime d'une disparition forcée. Pour

⁶ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24538>.

déterminer s'il y a de tels motifs, les autorités compétentes tiennent compte de toutes les considérations pertinentes, y compris, le cas échéant, de l'existence, dans l'État concerné, d'un ensemble de violations systématiques graves, flagrantes ou massives des droits de l'homme ou de violations graves du droit international humanitaire.

Bangladesh

Action urgente

20. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

- a) Mohammad Mukul Hossain, qui aurait été enlevé à Kalabagan, à Dacca, le 3 février 2019 par des membres du Bureau des enquêtes de la police ;
- b) Mohammad Iqbal Hossain Sarkar, qui aurait été enlevé dans le district de Narayanganj, le 10 avril 2019, par des membres du Bureau des enquêtes de la police ;
- c) Mohammad Zayedur Rahman, qui aurait été enlevé dans le district de Narayanganj, le 10 avril 2019, par des membres du Bureau des enquêtes de la police.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

21. À la lumière des informations reçues de diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Maroof Zaman, qui était rentré chez lui, et de Mohammad Mukul Hossain, qui était détenu.

Allégation de caractère général

22. Le Groupe de travail a reçu des informations de sources crédibles faisant état d'obstacles à l'application au Bangladesh de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le 29 juin 2019, il a porté à l'attention du Gouvernement bangladais une allégation de caractère général (voir l'annexe I) concernant principalement des allégations selon lesquelles des disparitions forcées continueraient de se produire au Bangladesh à un rythme inquiétant.

Observations

23. Le Groupe de travail demeure préoccupé par le fait qu'il continue de recevoir des allégations faisant état de nouveaux cas de disparitions forcées au Bangladesh et par l'absence de réponse du Gouvernement concernant les cas et communications y relatifs.

Bélarus

Informations reçues de diverses sources

24. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Bhoutan

Informations reçues du Gouvernement

25. Le 16 avril 2019, le Gouvernement bhoutanais a communiqué des informations concernant un cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

26. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi adressé une copie du dossier aux Gouvernements indien et népalais.

Burundi

Action urgente

27. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement trois cas concernant :

a) Jean Claude Nsengiyumva, arrêté le 16 janvier 2019 par un milicien imbonerakure et remis à un officier de police judiciaire au poste de police de Muramvya ;

b) Oscar Mbonihankuye, vu pour la dernière fois le 24 décembre 2018, après qu'il a été pris pour cible par des miliciens imbonerakure proches d'un élu local issu du parti au pouvoir ;

c) Jean de Dieu Ndayishimiye, alias Nshimi, arrêté le 7 décembre 2018 par des militaires accompagnés d'un milicien imbonerakure, dans un bar du marché de Rukaramu, sur la colline de Kigwati 2, dans la zone Rukaramu, à Mutimbuzi, dans la province de Bujumbura rural.

Procédure ordinaire

28. Le Groupe de travail a porté 31 cas à l'attention du Gouvernement (voir l'annexe II).

Observations

29. Le Groupe de travail réaffirme sa vive préoccupation quant à la situation qui règne au Burundi et à l'absence de coopération du pays avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, qui trouve une illustration dans la fermeture, le 28 février 2019, du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi. Il constate également avec une vive préoccupation qu'un climat de peur pèse sur celles et ceux qui souhaitent déposer plainte pour disparition forcée et que des actes de représailles auraient été commis contre des personnes qui recherchaient leurs proches, un cas présumé d'exécution sommaire ayant même été signalé. Le Groupe de travail rappelle à cet égard les paragraphes 1 et 3 de l'article 13 de la Déclaration sur la protection des droits de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui exigent des États qu'ils garantissent à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, laquelle procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie, et qu'ils protègent en outre tous ceux qui participent à l'enquête contre tout mauvais traitement et tout acte d'intimidation ou de représailles.

Cameroun

Procédure ordinaire

30. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Franklin Mowha, qui aurait disparu le 6 août 2018, à Kumba, dans le sud-ouest du pays, alors qu'il était en mission pour réunir des informations sur des cas de violations des droits de l'homme commises dans le contexte de la crise sociopolitique qui sévit dans le nord-ouest et le sud-ouest du pays.

Observations

31. Le Groupe de travail rappelle que, le 12 avril 2019, il a adressé une demande de visite officielle au Cameroun.

Chine

Communiqué de presse

32. Le 14 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils demandaient à

nouveau aux autorités chinoises de diligenter une enquête approfondie et indépendante sur le décès en détention de la défenseure des droits de l'homme, Cao Shunli, cinq ans après sa mort (voir par. 7 ci-dessus).

Procédure ordinaire

33. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement chinois 20 cas concernant :

- a) Lodo Gyatso Jigmekhang, qui aurait été arrêté devant le Palais du Potala, à Lhassa, dans la Région autonome du Tibet, le 28 janvier 2018, par la police locale ;
- b) Gakyi, épouse de Lodo Gyatso Jigmekhang, qui aurait été arrêtée peu de temps après son mari, le 28 janvier 2018 ;
- c) Kadeer Maola, qui aurait été transféré dans une prison indéterminée en novembre 2018 ;
- d) Tuershunjiang Kadeer, qui aurait été envoyé dans un lieu indéterminé en juillet 2018 ;
- e) Buayshem Kadir, qui aurait été arrêté à Xayan Xian, dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 7 avril 2017 par la police chinoise ;
- f) Osman Tohti, qui aurait été arrêté à Xayan Xian, dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en septembre 2016, par la police chinoise ;
- g) Un enfant qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 7 avril 2017, par la police chinoise ;
- h) Un enfant qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 7 avril 2017, par la police chinoise ;
- i) Un enfant qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 7 avril 2017, par la police chinoise ;
- j) Musa Kadir, qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 11 août 2017, par la police chinoise ;
- k) Eminjan Kadir, qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 22 avril 2017, par la police chinoise ;
- l) Mardan Kadir, qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 7 juillet 2017, par la police chinoise ;
- m) Memetjan Ayup, qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 20 septembre 2017, par la police chinoise ;
- n) Kerem Ayup, qui aurait été arrêté à Xayan Xian dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, le 12 novembre 2016, par la police chinoise ;
- o) Roxangul Tahir, qui aurait été arrêté à Urumqi dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en novembre 2017, par la police chinoise ;
- p) Nuermaimaiti Maiwulani, vu pour la dernière fois au commissariat de police de Bole, dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en mars 2017 ;
- q) Ainiwa Niyazi, qui aurait été arrêté à Toksun dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en avril 2018, par la police de Tuokexun ;
- r) Aierken Tuerxun, qui aurait été arrêté à Yining dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en mars 2017, par la police du comté de Jeliyuz ;
- s) Yusufjiang Touheti, qui aurait été arrêté dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang, en mars 2018, par la police chinoise ;
- t) Changguo Fu, qui aurait été transféré du second Centre de détention de Shenzhen dans la province chinoise de Guangdong vers un lieu inconnu par des « gestionnaires de cas ».

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

34. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé un cas, concernant Golog Jigme Gyatso Lotsa, qui se serait évadé du lieu où il était détenu.

Appel urgent conjoint

35. Le 1^{er} mai 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel conjoint concernant des accusations qui auraient été portées contre cinq défenseurs du droit du travail, et la disparition forcée de l'un d'entre eux, du fait de leurs activités en faveur des droits du travail et de meilleures conditions de travail à l'usine de la société Jasic Technology Company, à Shenzhen, et de leurs tentatives de constitution d'un syndicat.

Lettre d'allégation conjointe

36. Le 20 mai 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation conjointe portant sur les violations des droits de l'homme que continuerait de subir Jiang Tianyong.

Observations

37. Le Groupe de travail relève avec préoccupation qu'il a été saisi d'un certain nombre de cas d'Ouïghours qui auraient disparu dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang. Il a prié le Gouvernement de lui communiquer des informations complémentaires, notamment sur la notification de la privation de liberté aux membres de la famille du détenu et sur la mesure dans laquelle le détenu peut rester en contact avec sa famille.

38. Le Groupe de travail rappelle au Gouvernement chinois que la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées reconnaît le droit d'être gardé dans des lieux de détention officiellement reconnus et d'être déféré à une autorité judiciaire peu après l'arrestation de manière à pouvoir contester la légalité de la détention (art. 10, par. 1). La Déclaration énonce également l'obligation des autorités chargées de la détention de communiquer des informations exactes sur la détention de personnes et sur le lieu où elles se trouvent aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations (art. 10, par. 2). La Déclaration énonce en outre l'obligation de tenir à jour un registre officiel de toutes les personnes détenues (art. 10, par. 3) et prévoit qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une menace de guerre, d'une guerre, d'instabilité politique intérieure ou de toute autre situation d'exception, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées (art. 7).

Colombie

Application de la règle des six mois

39. Le 15 avril 2019, le Gouvernement a communiqué des informations sur deux cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois aux cas en question.

Informations reçues du Gouvernement

40. Le 25 septembre 2018 et le 15 avril 2019, le Gouvernement a communiqué des informations concernant quatre cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas.

Lettre de demande d'intervention rapide

41. Le 22 février 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont adressé une lettre de demande d'intervention rapide concernant des menaces de mort et des actes d'intimidation dont aurait fait l'objet Alfamir Castillo Bermúdez, ainsi que son avocat, German Romero Sánchez, et des membres de la Fondation

Nydia Erika Bautista qui travaillent sur des cas de disparitions forcées. Ces attaques s'inscriraient dans une série d'actes d'intimidation en lien avec le procès de Mario Montoya Uribe⁷.

Réponse à une lettre de demande d'intervention rapide

42. Le 16 avril 2019, le Gouvernement colombien a communiqué une réponse à la lettre de demande d'intervention rapide adressée le 22 février 2019 concernant des attaques de défenseurs des droits de l'homme travaillant sur des cas de disparitions forcées. Il y fournit des informations sur les mesures prises pour remédier à la situation et offrir une protection aux victimes⁸.

République populaire démocratique de Corée

Procédure ordinaire

43. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 14 cas concernant :

a) Gyeong Hak Choi, qui serait détenu au centre de détention des services de sécurité de l'État à Hyesan, dans la province de Ryanggang, après avoir été expulsé de Chine le 1^{er} octobre 2016 ;

b) Seong Ga Choi, qui serait détenu au centre de détention des services de sécurité de l'État à Hyesan, dans la province de Ryanggang, après son rapatriement de Chine le 1^{er} octobre 2016 ;

c) Hwa Yeong Park, qui aurait été enlevé dans le comté de Musan, dans la province de North Hamgyong, le 25 septembre 1976, par des agents des services de sécurité nationale ;

d) Chansoo Ahn, qui aurait été arrêté à Séoul, le 5 juillet 1950, par des agents de police nationale ;

e) Geun-sik Kim, qui aurait été enlevé à bord d'un navire près de la ligne de démarcation septentrionale, le 15 février 1974, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

f) Jung-soo Heo, qui aurait été enlevé dans la zone de pêche de Daehwatoe au nord-est de l'île d'Ulleung-do, en République de Corée, le 8 août 1975 par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

g) Yu-seok Jung, qui aurait été enlevé à bord d'un navire près de la ligne de démarcation septentrionale, en République de Corée, le 15 février 1974, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

h) Joong-sik Kim, qui aurait été enlevé à bord d'un navire près de la ligne de démarcation septentrionale, en République de Corée, le 15 février 1974, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

i) Gil-soo Maeng, qui aurait été enlevé dans une zone située à six kilomètres au-dessous de la ligne de démarcation septentrionale, en République de Corée, le 5 juin 1970, par des membres de la marine de la République populaire démocratique de Corée ;

j) Jung-ok Kim, qui aurait été enlevé à bord du navire *Dongjin-ho*, le 10 janvier 1972 par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

k) Jun-soo Choi, qui aurait été enlevé en mer Jaune, en République de Corée, le 20 mars 1964, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

l) Nam-guk Kim, qui aurait été enlevé en mer Jaune, en République de Corée, le 12 juillet 1968, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

⁷ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24325>.

⁸ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=34626>.

m) Sung-hyun Lee, qui aurait été enlevé à Goseong-gun, Gangwon-do, en République de Corée, par des forces de la République populaire démocratique de Corée ;

n) Tae-ho Kim, qui aurait été enlevé en mer Jaune, en République de Corée, le 16 octobre 1964, par des forces de la République populaire démocratique de Corée.

44. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a aussi fait parvenir une copie de 10 des dossiers au Gouvernement de la République de Corée.

Informations reçues du Gouvernement

45. Le 27 mars 2019, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a communiqué des informations concernant 16 cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Observations

46. Le Groupe de travail est préoccupé par l'absence de coopération du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, telle qu'elle ressort de ses réponses identiques aux différents cas portés à son attention. Il est préoccupé en particulier par le fait que le Gouvernement, au lieu de coopérer avec lui au sujet des allégations de disparitions forcées dans le pays, l'a accusé de faire preuve de partialité et d'être mêlé à un prétendu complot politique contre la République populaire démocratique de Corée. Il réaffirme avec fermeté qu'il mène ses activités dans la plus grande objectivité, en toute indépendance et avec impartialité.

Égypte

Action urgente

47. Le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté 20 cas à l'attention du Gouvernement concernant :

a) Islam El-Sayed Mahfouz Salem Khalil, disparu le 25 février 2019 au commissariat de police d'El-Santa, dans le gouvernorat de Gharbia ;

b) Hozafa Mohammed Abdelfatah Mohammed Ismail, appréhendé le 8 février 2019 par des membres des forces de sécurité en civil ;

c) Anas el-Sayed Ibrahim Mohamed, vu pour la dernière fois le 26 décembre 2018 au commissariat de police II de Zagazig alors qu'il attendait sa libération ;

d) Taher Monir Ahmed Abu Ela, arrêté le 27 janvier 2019 dans la mosquée d'un village par des agents des forces de sécurité en civil et emmené dans un lieu inconnu ;

e) Ahmed Ameen Abd Elrahman Mahmoud, arrêté le 5 mars 2019 par des membres de l'Agence de sécurité nationale en civil et par des agents de police en uniforme au domicile d'un présumé associé, à Nasr City, au Caire ;

f) El-Sayed Mohamed Niazi el-Sayed el-Araby, enlevé le 12 janvier 2019 dans un appartement à Mansurah, en Égypte, par des membres de l'Agence de sécurité nationale en civil ;

g) Abdul Rahman Usama Mohamed Mohamed al-Akeed, arrêté le 12 février 2019 à l'école de police du Caire par des membres de l'Agence de sécurité nationale ;

h) Hazem Hamouda, dont on est sans nouvelles depuis le 18 février 2019, date à laquelle il était détenu à la prison de Tora ;

i) Ahmed Ragb Ibrahim Mohammed el-Ebshiby, disparu le 20 décembre 2018 sur la route reliant Le Caire à Alexandrie, où il se rendait à bord d'un minibus ;

j) Mohammed el-Tantawy Hassan, vu pour la dernière fois le 5 février 2019 à la station de minibus de Mokattam ;

k) Islam Ali Abd el-Aal Mohammed, arrêté le 26 janvier 2019 par des agents de police et des membres de l'Agence de sécurité nationale à la station de métro Kobry el-Obba, dans le gouvernorat du Caire ;

l) Abdallah Bu-Madiyan Nasr Eldeen Okasha Nasr, disparu le 11 janvier 2019 dans le commissariat de police d'El-Arish ;

m) Abdel Malek Mohamed Abdel Malek Hussein, disparu le 8 mars 2019 dans le commissariat de police du 15 mai alors qu'il attendait d'être libéré ;

n) Amr Azab Mohammed Azab, arrêté le 3 mars 2019 par des membres de l'Agence de sécurité nationale en civil alors qu'il se rendait à l'Université Beni Suef ;

o) Mohamed Abdullah Mohamed Ahmed, disparu le 7 avril 2019 du commissariat de police de Minya al-Qamh alors qu'il attendait d'être libéré ;

p) Mahmoud Ghareeb Mahmoud Qassim, arrêté le 17 mars 2019 à 17 heures par des membres des forces de sécurité de l'État en civil, alors qu'il se rendait à pied dans une épicerie près de la place Al-Saaeh Square ;

q) Abdallah Mahmoud Hisham Mostafa Mohamed Alhinnawi, disparu le 1^{er} mars 2019 alors qu'il était détenu par les autorités malaisiennes. Il serait l'un des quatre ressortissants égyptiens expulsés de Malaisie en Égypte aux environs du 5 mars 2019 ;

r) Azmi Elsayed, disparu le 2 mars 2019 alors qu'il était détenu par les autorités malaisiennes. Il serait l'un des quatre ressortissants égyptiens expulsés de Malaisie en Égypte aux environs du 5 mars 2019 ;

s) Mohamed Fathy Eid Aly, de nationalité égyptienne, disparu le 1^{er} mars 2019 alors qu'il était détenu par les autorités malaisiennes. Il serait l'un des quatre ressortissants égyptiens expulsés de Malaisie en Égypte aux environs du 5 mars 2019 ;

t) Abdelrahman Abdelaziz Ahmed Abdelaziz Mostafa, disparu le 2 mars 2019 alors qu'il était détenu par les autorités malaisiennes. Il serait l'un des quatre ressortissants égyptiens expulsés de Malaisie en Égypte aux environs du 5 mars 2019.

Procédure ordinaire

48. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant :

a) Abdullah Mohamed Sadek el-Sayed, arrêté le 20 novembre 2017 par des agents de police en uniforme et en civil devant la faculté de commerce de l'Université Beni Suef ;

b) Sayed Naser Mohammad Abdel Aziz, vu pour la dernière fois le 9 mai 2018 alors qu'il était sous la garde des forces de sécurité égyptienne, sur le toit de sa résidence, dans le quartier d'Imbaba, dans le gouvernorat de Giza.

Informations reçues de diverses sources

49. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Application de la règle des six mois

50. À la lumière des informations reçues du Gouvernement le 15 février et les 1^{er}, 15 et 26 mars 2019, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à 21 cas en suspens, concernant : Maged Taha Hussain Ahmad al-Sherei, Walid Ismat Hassan Khalil, Abu Bakr Ali Abdul Muttalib Sinhouti, Talaat Hassan Ali Qarani, Saad Sherif, Ezzat Eid Taha Fadel Khudair Ghoneim, Muhammad Awad Basyouni al-Asali, Ayatollah Ashraf Muhammad al-Sayyed, Obeir Naged Abdullah Mustafa, Mohammed Abu Huraira Muhammad Abdelrahman, Hoda Abdelmun'im Abdelaziz Hassan, Samiya Muhammad Nasef Rushdi, Aisha Muhammad Khairat, Tareq Mahmoud Hassan Mahmoud, Walid Ali Salim Muhammad Hamadah, Ali Mahmoud Ali Mahmoud al-Kadawani, Ibrahim al-Sayyed Muhammad Abdou Atta, Osama Mabrouk Musa Muhammad, Marwa Ahmad Madbouly Ahmad, Ahmad Abdelnabi Mahmoud Sayyed Ahmad et Ria Abdullah Hassan Ali.

Informations reçues du Gouvernement

51. À la lumière des informations reçues du Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de rester saisi de 13 cas, les informations dont il disposait n'étant pas jugées suffisantes pour déterminer l'endroit où se trouvaient les personnes concernées ou élucider leur sort.

Élucidation

52. À la lumière des informations précédemment communiquées par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 39 cas auxquels la règle des six mois avait été appliquée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 59). Trente et une personnes seraient en détention et 8 auraient été libérées.

Communiqué de presse

53. Le 25 février 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils déploraient l'exécution, en Égypte, de neuf hommes condamnés sur la base de preuves obtenues par la torture (voir par. 5 ci-dessus).

Observations

54. Le Groupe de travail tient à saluer la coopération constante du Gouvernement égyptien qui ne manque pas de répondre à ses nombreuses communications. Il relève toutefois qu'un grand nombre de cas demeurent en suspens et qu'il reçoit régulièrement de nombreuses allégations de disparitions forcées dans le pays. Il s'inquiète vivement de ce que les cas récemment portés à l'attention du Gouvernement égyptien concernent des disparitions survenues pendant la mise à exécution d'ordonnances judiciaires de mise en liberté, en particulier des allégations selon lesquelles plusieurs individus ont disparu de postes de police où ils avaient été transférés en attendant leur libération. Il rappelle que, conformément à l'article 11 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, toute personne privée de liberté doit être libérée dans des conditions qui permettent de vérifier avec certitude qu'elle a été effectivement relâchée et, en outre, qu'elle l'a été de telle manière que son intégrité physique et sa faculté d'exercer pleinement ses droits sont assurées.

El Salvador

Informations reçues du Gouvernement

55. Le 15 avril 2019, le Gouvernement a communiqué des informations sur deux cas, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Érythrée

Procédure ordinaire

56. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Teklebrhan Ghebresadick, qui aurait été enlevé le 26 avril 1992 à Kassala (Soudan), par des agents de sécurité clandestins avec l'aide d'agents de sécurité soudanais, puis emmené en Érythrée.

57. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a envoyé une copie des dossiers au Gouvernement soudanais.

Guatemala

Communiqué de presse

58. Le 11 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont diffusé un communiqué de presse dans lequel ils priaient instamment le Congrès du Guatemala de renoncer à adopter une nouvelle loi d'amnistie générale couvrant les violations graves des droits de l'homme perpétrées durant le conflit armé interne (voir par. 6 ci-dessus).

Inde

Action urgente

59. Le 8 avril 2019, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement indien un cas concernant le défenseur des droits de l'homme en relation avec l'environnement, Shanmugam Thangasamy, également appelé R.S. Mugilan, qui aurait disparu après être monté à bord d'un train à destination de Madurai, le 15 février 2019, c'est-à-dire le lendemain de la diffusion d'un rapport sur des cas présumés de violences policières.

Procédure ordinaire

60. Le 2 juillet 2019, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 17 cas concernant :

- a) Riyaz Ahmad Tantray, qui aurait été enlevé à Kupwara, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 28 août 2000, par des militaires ;
- b) Zahoor Ahmad Lone, qui aurait disparu après s'être rendu dans la forêt de Kandi, dans l'État de Jammu-et-Cachemire ;
- c) Mohammad Javaid, qui aurait été enlevé, le 13 juin 2005, sur une route près de Harwan, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des éléments présumés liés à l'armée indienne ;
- d) Abdul Majeed, qui aurait été enlevé, le 13 juin 2005, sur une route près de Harwan, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des éléments présumés liés à l'armée indienne ;
- e) Mohammad Mushtaq, qui aurait été enlevé, le 13 juin 2005, sur une route près de Harwan, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des éléments présumés liés à l'armée indienne ;
- f) Mohammad Mushtaq, qui aurait été enlevé, le 13 juin 2005, sur une route près de Harwan, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des éléments présumés liés à l'armée indienne ;
- g) Un enfant qui aurait été enlevé, le 13 juin 2005, sur une route près de Harwan, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des éléments présumés liés à l'armée indienne ;
- h) Mohammad Younis Janjua, qui aurait été enlevé à Tesil Uri, à Barramulla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 9 septembre 1998, par des membres de l'armée indienne ;
- i) Abdul Hammeed Janjua, qui aurait été enlevé à Tesil Uri, à Barramulla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 19 août 1998, par des membres de l'armée indienne ;
- j) Javaid Ahmad Najar, qui aurait disparu du district de Baramilla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 11 juillet 2000, alors que des membres de l'armée indienne venaient de mener des opérations dans la région ;
- k) Abdul Ahad Malik, qui aurait été arrêté dans le district de Baramilla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 24 mai 1997, par des membres de l'armée indienne ;

l) Ali Mohamed Mir, qui aurait été arrêté à Bandipora, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, par des membres de l'armée indienne ;

m) Farooq Ahmad Bhat, qui aurait été arrêté à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 22 juin 1991, par des membres des forces de sécurité aux frontières ;

n) Fayaz Ahmad Khan, qui aurait été arrêté à Pantha Chowk, à Srinagar, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 25 novembre 1997 au soir, par des membres de l'armée indienne et des informateurs de l'armée ;

o) Ghulam Mohammad Mir, qui aurait été enlevé à Pattan, dans le district de Baramulla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 15 octobre 2000, par des membres de l'armée indienne ;

p) Habibullah Shah, qui aurait été arrêté dans le district de Baramulla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 28 janvier 2000, par des membres de l'armée indienne ;

q) Mushaq Ahmad Wani, qui aurait été enlevé dans le district de Baramulla, dans l'État de Jammu-et-Cachemire, le 9 août 2000, par des membres de l'armée indienne.

Appel urgent conjoint

61. Le 2 avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée présumée de M. Thangasamy (voir par. 59 ci-dessus).

Iran (République islamique d')

Procédure ordinaire

62. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement quatre cas concernant :

a) Shirin Alam Holi Atashgah, qui aurait été vue pour la dernière fois à la prison d'Evin, à Téhéran, le 8 mai 2010 ;

b) Ali Heydarian, qui aurait été vu pour la dernière fois à la prison d'Evin, à Téhéran, le 8 mai 2010 ;

c) Farzad Kamangar, qui aurait été vu pour la dernière fois à la prison d'Evin, à Téhéran, le 8 mai 2010 ;

d) Farhad Vakili, qui aurait été vu pour la dernière fois à la prison d'Evin, à Téhéran, le 8 mai 2010.

Appel urgent conjoint

63. Le 14 mai 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation, la disparition forcée pendant neuf à quatorze jours et la détention arbitraire présumées de Yasaman Aryani, Monireh Arabshahi et Mojgan Keshavarz, défenseurs des droits de l'homme.

Réponse à un appel urgent conjoint

64. Le 25 avril 2019, le Gouvernement iranien a communiqué une réponse à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 25 janvier 2019 concernant l'arrestation d'Esmail Bakhshi et de Sepideh Gholian, deux défenseurs des droits de l'homme dont on ne savait pas avec certitude où ils se trouvaient.

Observations

65. En ce qui concerne les cas susmentionnés pour lesquels, d'après les informations reçues, des personnes connaissant les personnes disparues ont reçu des informations non confirmées faisant état de leur décès, le Groupe de travail tient à rappeler que l'annonce

non confirmée d'un décès ne devrait pas exclure la conduite d'enquêtes sur des disparitions forcées présumées. À cet égard, il renvoie au paragraphe 6 de l'article 13 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui dispose qu'une enquête doit pouvoir être menée tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à la victime d'une disparition forcée, et au paragraphe 1 de l'article 17 du même texte, selon lequel tout acte conduisant à une disparition forcée continue d'être considéré comme un crime aussi longtemps que ses auteurs dissimulent le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve et que les faits n'ont pas été élucidés.

Jordanie

Application de la règle des six mois

66. Le 9 avril 2019, le Gouvernement a fourni des informations sur le cas en suspens de Mohamed Kifah Sorour el-Momani. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

République démocratique populaire lao

Appel urgent conjoint

67. Le 8 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de Surachai Danwattananusorn, Chatchan Bubphawan et Kraidej Luelert, qui seraient survenues fin 2018.

Libye

Action urgente

68. Le 13 juin 2019, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Abdel Majeed Omer el Dhabea, général de division et directeur adjoint de la Direction du renseignement du Gouvernement d'entente nationale, enlevé par la milice El-Nawasi, qui serait au service du Ministère de la défense du Gouvernement d'entente nationale.

Procédure ordinaire

69. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant :

a) Osama Alqafer, qui aurait été enlevé le 6 décembre 2016 dans un terminal d'exportation de pétrole à Sedra par des forces loyales à Khalifa Haftar, travaillant sous le commandement du centre d'opérations (militaires) de la Grande Syrte ;

b) Osman Medani Malik, qui aurait été enlevé le 21 octobre 2011 à son domicile d'Al-Khomos, par deux hommes armés portant des uniformes militaires.

Informations reçues du Gouvernement

70. Les 26 février et 24 mai 2019, les Gouvernements sénégalais et tunisien ont fourni des informations actualisées sur les cas, respectivement, de Salem Gheryby et d'Awad Khalifa, relevant de la Libye. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Maldives

Informations reçues du Gouvernement

71. Le 30 mai 2018, le Gouvernement maldivien a communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider ce cas.

Mexique

Procédure ordinaire

72. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant Fausto Osorio Torres et Feliberto Osorio Torres, qui auraient disparu à Veracruz le 27 mars 2010.

Informations reçues de diverses sources

73. Des sources ont communiqué des informations sur deux cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Communiqué de presse

74. Le 10 mai 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont publié un communiqué de presse dans lequel ils condamnaient l'absence de progrès significatifs dans l'enquête sur la disparition au Mexique de l'avocat et défenseur des droits de l'homme Ernesto Sernas García, un an après la disparition de l'intéressé (voir le paragraphe 8).

Maroc

Informations reçues de diverses sources

75. Des sources ont fourni des informations sur le cas en suspens d'Haddou Charif. Le Groupe de travail a décidé de transmettre de nouveau ce cas au Gouvernement.

Élucidation

76. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer quatre cas, concernant Lehib Ballal Ahmed Keihel Ballal, Oufkir Ali Ben Dehan, Ali Abalehchen Salama et Abdellah Mansour Mohamed, comme élucidés après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 117). Ces personnes seraient décédées.

Mozambique

Informations reçues du Gouvernement

77. Les 15 février et 17 mai 2019, le Gouvernement portugais a communiqué des informations sur un cas en suspens relevant du Mozambique. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement mozambicain.

Népal

Autre lettre conjointe

78. Le 12 avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une « autre lettre » concernant le manque d'impartialité, d'indépendance et de transparence de la procédure de nomination des membres de la Commission Vérité et réconciliation et de la commission d'enquête sur les disparitions forcées, qui pourrait avoir des incidences sur le choix des nouveaux commissaires en avril 2019, l'absence de progrès dans les travaux menés par les deux commissions et la modification éventuelle de la loi portant création et réglementation des commissions.

Nigéria

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

79. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer les cas d'Ugoeze Nnenne Sally Kanu et d'Israel Okwu Kanu comme élucidés. M. et M^{me} Kanu seraient en liberté.

Pakistan

Action urgente

80. Au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 11 cas concernant :

- a) Khuda Bakhsh, qui aurait été enlevé le 30 décembre 2018 à l'hôpital civil de Karachi, dans le Sindh, lors d'une descente effectuée par des membres de la Direction générale du renseignement interservices ;
- b) Asif Hussain Siddiqui, qui aurait été enlevé le 21 février 2019 dans sa résidence du quartier de Defence, à Clifton, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents en civil du Département des enquêtes criminelles ;
- c) Tanzeem Ahmed Khan Bashir Ahmed Khan, qui aurait été enlevé le 23 février 2019 dans sa résidence située à Karachi, par des membres des forces paramilitaires (rangers) et des agents en civil du Département des enquêtes criminelles ;
- d) Khurram, qui aurait été enlevé le 16 février 2019 par les autorités de l'État alors qu'il se rendait à son travail à Karachi ;
- e) Sarfarz Ahmed, vu pour la dernière fois à l'Université de Peshawar le 13 février 2019, et qui aurait été arrêté par des membres des services de renseignements pakistanais ou de l'armée alors qu'il se rendait à Dera Ghazi Khan ;
- f) Nasir, qui aurait été enlevé le 10 janvier 2019 à son domicile dans le village de Sénkadí, dans le Baloutchistan, par des membres du Frontier Corps et de la Direction générale du renseignement interservices ;
- g) Khair Jan, qui aurait été enlevé le 22 janvier 2019 à son domicile dans le village de Bedring, dans le Baloutchistan, par des membres du Frontier Corps et de la Direction générale du renseignement interservices ;
- h) Yaseen Muhammad, qui aurait été enlevé le 22 janvier 2019 à son domicile dans le village de Bedring, dans le Baloutchistan, par des membres du Frontier Corps et de la Direction générale du renseignement interservices ;
- i) Raziq Abdul, qui aurait été enlevé le 23 avril 2019 à Kolwai Bazar, dans le district de Kech, dans le Baloutchistan, par les forces de l'État du Frontier Corps et de la Direction générale du renseignement interservices ;
- j) Rahmdil Peer Bakhsh, qui aurait été enlevé le 14 mai 2019 à son domicile, dans le quartier de Gulshen e Iqbal, à Karachi, dans le Sindh, par des agents de la Direction générale du renseignement interservices ;
- k) Nasir Ali, qui aurait été enlevé le 15 mai 2019 à son domicile, dans le quartier de Gulshen e Iqbal, à Karachi, dans le Sindh, par des agents de la Direction générale du renseignement interservices et du service du renseignement militaire.

Procédure ordinaire

81. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 12 cas concernant :

- a) Habib Ullah, qui aurait été enlevé le 25 février 2013 sur Ring Road, Peshawar, par le commissaire adjoint de la police et d'autres policiers du poste de police de Pishtakhara à Peshawar ;

b) Fazal Subhan, qui aurait été enlevé le 17 décembre 2009 dans sa clinique de Qazi Abad par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

c) Tahir Mehmood, qui aurait été enlevé le 8 décembre 2013 dans le quartier de Johar Town, à Lahore, par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

d) Waris, qui aurait été enlevé le 26 décembre 2012 dans une fabrique de blocs sur Nista Road à Jamrah Chimtar par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

e) Molana Shabbir Ahmad Usmani, qui aurait été enlevé le 3 septembre 2012 à la pompe à essence Shaheen, à Multan, par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

f) Abdul Rauf, qui aurait été enlevé le 24 janvier 2013 dans sa résidence située à Quetta, dans le Baloutchistan, par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

g) Mihadullah, qui aurait été enlevé le 2 mai 2012 dans sa résidence située à Mosaki Dawar par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

h) Hussain Ahmed, qui aurait été enlevé le 8 octobre 2008 dans sa résidence située dans le village de Gul Jaba par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

i) Saleem Shah, qui aurait été enlevé le 22 juin 2012 dans une usine de production de sel à Kabal, dans le Khyber Pakhtunkhwa, par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

j) Azhar Haroon, qui aurait été enlevé le 13 novembre 2012 dans sa résidence située à Bannu par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

k) Sher Alam Khan, qui aurait été enlevé le 10 juillet 2009 dans sa résidence située à Ogday par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency ;

l) Muhammad Sher Ali Khan, qui aurait été enlevé le 20 septembre 2009 à la mosquée Saidu Bibi à Bara Bandai, dans le district de Swat, par des membres d'une agence secrète, peut-être du service du renseignement militaire, de la Direction générale du renseignement interservices ou de la Central Intelligence Agency.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

82. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés trois cas, concernant Sana Ullah, Ilyas Muhammad et Deedar Ali Shabirani. Les intéressés auraient été libérés.

Informations reçues de diverses sources

83. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Informations reçues du Gouvernement

84. Le 24 avril 2019, le Gouvernement pakistanais a fourni des informations sur 58 cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Application de la règle des six mois

85. Le 24 avril 2019, le Gouvernement pakistanais a fourni des informations concernant neuf cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ces cas la règle des six mois.

Réponse à une allégation de caractère général

86. Le 24 avril 2019, le Gouvernement a transmis une réponse à une allégation de caractère général qui lui avait été adressée le 19 mars 2019. Le texte intégral de la réponse est reproduit à l'annexe III.

République de Corée

Procédure ordinaire

87. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant l'arrestation présumée de Jinsoo Rho, le 22 mai 1982, dans les salles de lecture de Hanrim, près de l'Université nationale de Séoul, par des personnes qui seraient des agents du Gouvernement.

Fédération de Russie

Action urgente

88. Le 27 mai 2019, le Groupe de travail, agissant au titre de sa procédure d'action urgente, a porté à l'attention du Gouvernement de la Fédération de Russie un cas concernant Eden Iaiachikov, qui aurait été enlevé le 27 mars 2019 par les forces de sécurité russes à Simferopol (Crimée)⁹.

89. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement ukrainien.

Arabie saoudite

Action urgente

90. Le 10 mai 2019, au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement saoudien un cas concernant Abdelrahman Farhaneh, arrêté le 22 février 2019 par des agents des services de sécurité de l'État en uniforme militaire et en tenue civile.

Procédure ordinaire

91. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas présumés concernant :

- a) Turki ben Abdulaziz ben Saleh el-Jasser, arrêté à son domicile, à Riyadh, le 15 mars 2018 vers 23 heures, par des agents du Mabahith en civil ;
- b) Abdul-Aziz Khaled Mohamed, vu pour la dernière fois le 12 septembre alors qu'il se rendait à la grande mosquée de La Mecque dans le cadre d'un pèlerinage.

⁹ La référence à la Crimée (République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées par la Fédération de Russie) s'entend dans le contexte de la résolution 73/263 de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions 68/262, 71/205 et 72/190.

92. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie d'un des dossiers au Gouvernement syrien.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

93. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas concernant El-Khadrawi Mohammed Husayn Ali, Rajb Mahmoud Ali el-Bashir et Zeit Mohamed Hussein.

Application de la règle des six mois

94. Le 5 avril 2019, le Gouvernement a fourni des informations concernant un cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

Lettre d'allégation conjointe

95. Le 25 février et le 1^{er} avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis des lettres d'allégation concernant, respectivement, Jamal Khashoggi et Marwan Alaa Naji el Muraisy. Le Gouvernement saoudien a fourni des réponses¹⁰.

Observations

96. Le Groupe de travail est préoccupé par les allégations faisant état de cas de disparition forcée de ressortissants libyens et de refoulements illégaux qui auraient entraîné leur disparition prolongée, en violation du principe de non-refoulement visé à l'article 8 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Soudan du Sud

Informations reçues de diverses sources

97. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Soudan

Action urgente

98. Le 28 février 2019, au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement soudanais un cas concernant Nashat Haydar Abdelhay Mohamedali, qui aurait été arrêté le 24 décembre 2018 par des membres des services de sécurité de Medani (Soudan) et vu pour la dernière fois au début de janvier 2019 au centre de détention de Medani.

Informations reçues du Gouvernement

99. Le 4 mars 2019, le Gouvernement soudanais a communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Appel urgent conjoint

100. Le 28 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation et la détention arbitraire présumées, à l'origine dans un lieu inconnu, du journaliste Osman Mirghani¹¹.

¹⁰ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/LatestReports/CommunicationSent>.

¹¹ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunication?File?gId=24492>.

Réponse à un appel urgent conjoint

101. Le 29 mars 2019, le Gouvernement soudanais a transmis une réponse à l'appel urgent conjoint qui lui avait été adressé le 28 mars 2019 concernant la détention de M. Mirghani. Dans sa réponse, le Gouvernement donne des informations sur l'état d'avancement de la procédure judiciaire engagée contre M. Mirghani¹².

Observations

102. Le Groupe de travail est gravement préoccupé par la situation au Soudan et par les allégations faisant état d'une multiplication des violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations de grande ampleur dans le pays, notamment des arrestations, un recours excessif à la force, des disparitions forcées et des cas de détention arbitraire de manifestants, de militants de l'opposition et de critiques.

103. Le Groupe de travail rappelle que, aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées. La Déclaration énonce également les mesures que l'État doit prendre pour prévenir les actes de disparition forcée et y mettre fin, notamment aux articles 9, 10 et 12, qui portent sur le droit à un recours judiciaire rapide et efficace, pour déterminer l'endroit où se trouve une personne privée de liberté, sur l'accès des autorités nationales compétentes à tous les lieux de détention, sur le droit d'être détenu dans un lieu de détention officiellement reconnu, et sur le droit d'être déféré à une autorité judiciaire peu après le placement en détention. Elle dispose également que des informations exactes sur la détention des personnes et leur lieu de détention doivent être communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute autre personne légitimement fondée à connaître ces informations, et qu'un registre officiel de toutes les personnes privées de liberté doit être tenu à jour dans tout lieu de détention.

Sri Lanka

Procédure ordinaire

104. Le Groupe de travail a porté 45 cas à l'attention du Gouvernement (voir annexe II).

Informations reçues de diverses sources

105. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

République arabe syrienne

Action urgente

106. Au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement deux cas concernant :

a) Omair Mus'ab Yousef Gharaibeh, ressortissant jordanien, arrêté le 10 février 2019 par des membres du Service de renseignements de l'armée de l'air à un poste de contrôle situé à Minkt Al Hatab, près de la ville de Kiswah, dans le gouvernorat de Rif Dimachq ;

b) Rafat Abdel Rahman Khader Abu Nabhan, ressortissant jordanien, arrêté le 7 mars 2019 par des membres de l'Armée arabe syrienne en uniforme peu après avoir franchi le poste frontière de Masna' entre le Liban et la République arabe syrienne.

107. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie des dossiers au Gouvernement jordanien.

¹² Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=34580>.

Procédure ordinaire

108. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement 10 cas concernant :

- a) Mahmoud el Mehri, enlevé le 25 octobre 2011 à un poste de contrôle du Service de renseignements de l'armée de l'air à Homs, près de l'entrée de la Chambre de commerce ;
- b) Abdul Fattah el Khateeb, enlevé le 1^{er} août 2012 au service de l'état civil et des passeports à Edleb par des membres des forces de la sécurité politique du Gouvernement ;
- c) Abdul Sattar el Qarjii, enlevé le 3 février 2012 alors qu'il passait un point de contrôle des forces du régime syrien dans la ville de Kafr Nubl dans la banlieue du gouvernorat d'Edleb ;
- d) Adnan Mostafa Ismail el Rahhal, enlevé le 15 mars 2013 alors qu'il passait un poste de contrôle des forces du régime syrien dans le quartier Al Rashedeen, à Alep ;
- e) Fadh Saleem, arrêté le 15 mars 2013 dans son magasin par des membres de l'Armée arabe syrienne ;
- f) Khaldoun Areda, arrêté le 26 juin 2013 par des membres de l'Armée arabe syrienne alors qu'il passait un poste de contrôle militaire à Jaramana, Damas ;
- g) Mahmoud el Hamwi, arrêté le 14 avril 2013 par des membres de l'Armée arabe syrienne alors qu'il passait un poste de contrôle militaire dans le quartier Bab Sreja de Damas ;
- h) Mahmoud Ra'fat el Baghdadi, arrêté le 17 juillet 2012 par des membres des forces de sécurité militaires alors qu'il se trouvait à l'hôpital militaire de Tishrein dans le quartier Al-Mazeh de Damas ;
- i) Sameeh Karnaba, arrêté le 12 octobre 2012 alors qu'il passait un poste de contrôle des forces syriennes dans la région d'Al-Mutahaleq al-Janoubi à Damas ;
- j) Saran Alabdallah, arrêté le 13 décembre 2011 à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne alors qu'il tentait de retourner en République arabe syrienne.

Informations reçues de diverses sources

109. Des sources ont communiqué des informations sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Élucidation

110. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas concernant Saït Cosar, également connu sous le nom de Saeed Malki, comme élucidé après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 157). L'intéressé serait décédé.

Observations

111. Le Groupe de travail tient à réaffirmer ses observations précédentes (A/HRC/WGEID/116/1, par. 158 et 159), dans lesquelles il rappelait les paragraphes 1 et 2 de l'article 10 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, aux termes desquels toute personne privée de liberté doit être gardée dans des lieux de détention officiellement reconnus et être déférée à une autorité judiciaire, conformément à la législation nationale, peu après son arrestation, et des informations exactes sur sa détention et sur le lieu où elle se trouve, y compris sur son transfert éventuel, doivent être rapidement communiquées aux membres de sa famille, à son avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations, sauf volonté contraire manifestée par la personne privée de liberté.

112. De même, le Groupe de travail tient à rappeler les paragraphes 1 et 6 de l'article 13 de la Déclaration, qui disposent que tout État doit assurer à toute personne disposant d'informations ou pouvant invoquer un intérêt légitime, qui allègue qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, le droit de dénoncer les faits devant une autorité de l'État compétente et indépendante, laquelle procède immédiatement et impartialement à une enquête approfondie. Lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une personne a été victime d'une disparition forcée, l'État doit déférer sans délai l'affaire à ladite autorité pour qu'elle ouvre une enquête, même si aucune plainte n'a été officiellement déposée. Cette enquête ne saurait être limitée ou entravée par quelque mesure que ce soit. Une enquête doit pouvoir être menée, selon les modalités décrites ci-dessus, tant qu'on ne connaît pas le sort réservé à la victime d'une disparition forcée.

Thaïlande

Application de la règle des six mois

113. Le 9 avril 2019, le Gouvernement a fourni des informations sur le cas en suspens de Chaicharn Chaiyasat. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

Informations reçues du Gouvernement

114. Le 23 avril 2019, le Gouvernement a fourni des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Élucidation

115. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas concernant Tangtai Kaminketkij comme élucidé après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 160). L'intéressé serait décédé.

Abandon de l'examen

116. Le Groupe de travail a décidé, à titre exceptionnel et conformément au paragraphe 28 de ses méthodes de travail, de mettre fin à l'examen de deux cas en suspens, concernant Sak Sae Ung et Chuchai Chanket. Il pourra cependant reprendre l'examen de ces cas à tout moment.

Appels urgents conjoints

117. Le 6 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire présumées de Surachai Danwattananusorn, Chatchan Bubphawan et Kraidej Luelert, fin 2018.

118. Le 18 avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation arbitraire, la disparition forcée et le rapatriement présumés de Truong Duy Nhat de la Thaïlande vers le Viet Nam.

Lettre d'allégation conjointe

119. Le 21 février 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation concernant la disparition, le 17 avril 2014, de Pholachi Rakchongcharoen (connu sous le nom de Billy), un défenseur des droits de l'homme karen de Bang Kloy, au parc national Kaeng Krachan.

Réponse à une lettre d'allégation conjointe

120. Le 23 avril 2019, le Gouvernement thaïlandais a transmis une réponse à l'appel urgent conjoint qui lui avait été transmis le 21 février 2019 concernant la disparition, le 17 avril 2014, de M. Rakchongcharoen. Les informations transmises étaient insuffisantes pour faire la clarté sur le sort de l'intéressé ou le lieu où il se trouvait.

Tunisie

Procédure ordinaire

121. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Seif Edine Guediri, ressortissant algérien disparu le 7 décembre 2016 alors qu'il était à bord d'un navire dans les eaux territoriales tunisiennes.

122. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement algérien.

Turquie

Action urgente

123. Au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement six cas concernant :

a) Erkan Irmak, qui aurait été enlevé le 16 février 2019 devant son domicile familial à Istanbul par trois hommes soupçonnés de faire partie de l'Organisation nationale du renseignement ;

b) Yasin Ugan, qui aurait été enlevé le 13 février 2019 dans un appartement à Ankara par des individus soupçonnés de faire partie de l'Organisation nationale du renseignement ;

c) Szgur Kaya, qui aurait été enlevé le 13 février 2019 dans un appartement à Ankara par des individus soupçonnés de faire partie de l'Organisation nationale du renseignement ;

d) Salîm Zeybek, qui aurait été arrêté le 21 février 2019 sur l'autoroute Edirne-Havsa par des hommes prétendant être des agents du renseignement ;

e) Gökhan Türkmen, qui aurait été enlevé le 7 février 2019 par des agents de l'État dans le district de Kepez, à Antalya ;

f) Mustafa Yilmaz, qui aurait été enlevé le 19 février 2019 par des agents de l'État infiltrés alors qu'il se rendait à son travail à Ankara.

Informations reçues du Gouvernement

124. Les 15 et 23 avril 2019, le Gouvernement turc a fourni des informations sur cinq cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Élucidation

125. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés trois cas, concernant Mehmet Selim Orhan, Ahmet Dansik et Cezayir Örfan, après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 164). M. Orhan et M. Örfan seraient décédés, et M. Dansik aurait été libéré.

Élucidation à la lumière d'informations reçues de diverses sources

126. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas concernant Jamshid Abdurasulov. L'intéressé serait libre.

Lettre d'allégation conjointe

127. Le 25 mars 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont transmis une lettre d'allégation concernant des violations

imputables à la Turquie en rapport avec les événements qui ont touché la minorité arménienne de 1915 à 1923 et les conséquences pour la population concernée¹³.

Réponse à une lettre d'allégation conjointe

128. Le 17 mai 2019, le Gouvernement turc a répondu à la lettre d'allégation conjointe du 25 mars 2019¹⁴.

Ukraine

Élucidation

129. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas concernant Bilbin Roman Alexandrovich après expiration du délai prescrit par la règle des six mois, dont l'application avait été décidée à la 116^e session (A/HRC/WGEID/116/1, par. 176). L'intéressé serait décédé.

Émirats arabes unis

Procédure ordinaire

130. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement un cas concernant Muhammad Omer Mateen, ressortissant pakistanais, vu pour la dernière fois le 2 mars 2014.

131. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé une copie du dossier au Gouvernement pakistanais.

Informations reçues du Gouvernement

132. Le 14 mai 2019, le Gouvernement a transmis des informations sur le cas concernant Rashid Hussain Brohi. Le Groupe de travail n'a pas jugé ces informations suffisantes pour élucider le cas en question.

Application de la règle des six mois

133. Le 8 janvier 2019, le Gouvernement a fourni des informations sur un cas en suspens concernant Latifa bint Mohammed ben Rashid el-Maktoum. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

États-Unis d'Amérique

Allégation de caractère général

134. Le Groupe de travail a reçu de sources crédibles des informations faisant état d'obstacles à l'application aux États-Unis d'Amérique de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le 14 juin 2019, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement une allégation de caractère général (voir annexe I), portant essentiellement sur la disparition signalée d'enfants amérindiens et autochtones d'Alaska dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur les pensionnats pour Indiens, adoptée dans les années 1800 et appliquée jusqu'aux années 1960.

¹³ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24294>.

¹⁴ Voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=34685>.

Venezuela (République bolivarienne du)

Action urgente

135. Au titre de sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement vénézuélien un cas concernant Gilbert Alexander Caro Alfonzo, qui aurait été arrêté le 26 avril 2019 dans un restaurant de Caracas par des membres du Service national de renseignements bolivarien.

Informations reçues de diverses sources

136. Des sources ont communiqué des informations actualisées sur un cas en suspens, lesquelles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Viet Nam

Application de la règle des six mois

137. Le 9 avril 2019, le Gouvernement a fourni des informations concernant un cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer à ce cas la règle des six mois.

Appel urgent conjoint

138. Le 18 avril 2019, le Groupe de travail et d'autres mécanismes relevant des procédures spéciales ont lancé un appel urgent concernant l'arrestation arbitraire, la disparition forcée et le rapatriement présumés de Truong Duy Nhat de la Thaïlande vers le Viet Nam et concernant la surveillance et les intimidations dont Bach Hong Quyen aurait fait l'objet.

Yémen

Procédure ordinaire

139. Au titre de sa procédure ordinaire, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement yéménite un cas concernant Ayoub Shaher Seif Far'e el-Salehi, qui a été vu pour la dernière fois fin février 2018 à la prison de la brigade Al-Saleek, groupe armé appartenant à l'établissement militaire gouvernemental.

Annexe I

General allegations

Bangladesh

1. The Working Group received information from the source concerning alleged violations and obstacles encountered in the implementation of the Declaration on the Protection of All Persons from Enforced Disappearance in Bangladesh.
2. The sources report that enforced disappearances have continued to occur with alarming frequency in Bangladesh. According to a source, 507 cases of enforced disappearances have been documented from January 2009 to the end of 2018: 62 of the disappeared were reportedly found dead; 286 returned alive; and the whereabouts of 159 disappeared persons are reportedly still unknown. The source also reports that, in 2018 alone, at least 92 people were subjected to enforced disappearance by the authorities, and that the highest number of cases of enforced disappearances was recorded in 2016 and 2018.
3. According to the sources, the substantial rise in enforced disappearances has been accompanied by an increased pattern of targeting of political opponents and other dissidents through violations of freedoms of expression, association, and peaceful assembly. The Working Group was informed that enforced disappearances were often occurring in the framework of the government's anti-terrorism policy, and that it was suspected to be used as a political tool by the government to silence criticism and dissent.
4. The Working Group also received a report that the State is not showing either political will or a credible criminal justice system to hold personnel of law enforcement agencies to account for enforced disappearances. The sources argue that the widespread impunity of State agents has not only permitted this rise in enforced disappearances and associated crimes, but it has also greatly eroded the rule of law in Bangladesh.
5. The sources report that the Rapid Action Battalion (RAB), a joint task force composed of members of the police, army, navy, air force, border guards, and Ansar ((a paramilitary auxiliary force), has been repeatedly accused of committing severe human rights violations, including extrajudicial killings, torture, and enforced disappearances, and of operating under complete impunity. A source states that the RAB had led government's crackdown on illegal drugs in 2018 resulting in close to 300 suspected extra-judicial killings by the end of 2018.
6. The source also points out that, to date, Bangladesh has not passed local legislation to recognize enforced disappearances as a crime.

United States of America

7. The Working Group received information from credible sources alleging difficulties encountered to implement the Declaration on the Protection of All Person from Enforced Disappearance in the United States of America.
8. According to the information received, American Indian and Alaska Native children were forcibly abducted from their homes by government officials, and taken to Christian boarding schools. The children would sometimes not return home for years, or not return home at all. The sources have also alleged that the children's families have not been able to obtain information from government authorities as to the fate or whereabouts of their loved ones.
9. The alleged disappearances would have occurred in the context of the application of education policies including the Federal Indian Boarding School Act adopted in the 1800s and applied through the 1960s. In this way, the economic and social underpinnings of

Native American cultures were reportedly eroded through the purposeful forcible removals of Indigenous children from their family homes.

10. The sources pointed out that children removed to boarding schools under mandate of United States law were subject to malnourishment, overcrowding, compulsory and free labor, substandard living conditions, physical abuses, emotional abuses, sexual abuses, disease, lack of access to medical care, widespread epidemics and death.

11. Furthermore, the sources have reported that Indian boarding schools utilized an “outing” program during the summer, a program in which children, rather than being sent back to their homes, were involuntarily leased out to white homes, farms or factories, as menial labor. Many children reportedly died in the process and some of these individuals were neither returned to their families, nor the school.

12. The sources identified several obstacles to the implementation of the Declaration on the Protection of All Person from Enforced Disappearance. They pointed out the challenges to the identification of particular cases of individuals whose fate remains unknown.

13. It was reported that there is no cooperation from the federal government, which makes it difficult, if not impossible, to qualify the impacts of the boarding school policy and its ongoing effects on the economic, social and cultural rights of Indigenous Peoples in the United States; and to determine the fate and location of the remains of individual students who disappeared, died in custody, in school, in the outing programs, and/or never returned home. There is no data which provide definitive documentation of the Indigenous students’ identification and the number of them that attended or the number who died or disappeared while in, boarding schools under government supervision.

14. According to the sources, information about the fate of individual children is difficult for family members or Tribal governments and communities to acquire for a variety of reasons.

15. Research conducted to locate the burial locations of these children required consulting school records, state death certificates and cemetery records. However, the sources reported that these records were inconsistent or difficult to obtain. Moreover, it was reported that schools often did not notify the death or disappearance of the children to their families and buried them without their parent’s knowledge.

16. The sources reported that the Indigenous students were often buried in unmarked or unidentified graves, especially if they died on “outings” from the schools. Some schools’ cemeteries became parks and graves were erased.

17. The sources have identified non-exhaustive examples of missing children – having deserted, sent home, or died – whose disappearances have not been notified to their families by the school’s administrators and whose fate and whereabouts are unknown.

18. Among the reported cases, the sources referred to the case of Robert Johnson, who attended Chemawa Indian School and ran away in 1924; Demetrio Apodaca (Unknown Pueblo) who attended to Haskell and was reported missing in 1909; Reginalda Guassac and Antonio Ardilla who attended Sherman Institute and died in 1910 and in 1914 but do not appear to be buried in Sherman Institute’s cemetery; Mabel Green (DOB 1900) enrolled at Sherman and who disappeared in 1919 and whose Sherman’s student files make no further mention of her; Isabel [Isabelle] Brown sent to Soboba Sanitarium in 1927 but whose fate is unknown; Claudia Williams (Seneca) enrolled at Carlisle Indian Industrial School in 1908 who was placed into the outing home of J.C. Beatty in Beverly, NJ in 1909 and disappeared from the home in 1911; David Steele [Thief] enrolled at Carlisle in 1913 who deserted for a second time in 1914, whose disappearance was not notified to his family; and Kininnok Mary, a student below 18 at the moment of the disappearance, who attended at Carlisle whose whereabouts or remains’ location is unknown.

19. Taking into consideration the lack of data on the fate of individual children who disappeared as well as the ongoing research efforts and the discovery of increasing numbers of unmarked graves near former schools, the sources expressed deep concerns about how many children died as a result of the United States Indian Boarding School Policy and still have not been acknowledged, documented or addressed by the United States government.

20. The sources indicate that the families of the disappeared suffer severe trauma as a result of the enforced disappearance of their loved ones. These damages experienced among the targeted Indigenous peoples continue to reverberate in those communities as a result of the impact of historical and inter-generational trauma with no apparent plan by the United States for treatment to stem the continuing traumatic response.

Annexe II

Standard procedure cases

Burundi

1. The Working Group transmitted 31 cases to the Government, concerning:
 - (a) Théogène Nsengiyumva, abducted on 16 November 2018, at around 18:00, by two people, including a police officer while at the 'kwa Musitanteri' bar located in the Gisyo district, 12th Avenue, Kanyosha zone, commune Muha, Mairie de Bujumbura.
 - (b) Matthieu Ndayizeye, arrested on the evening of 27 April 2018, by two police officers.
 - (c) Nestor Nahimana, kidnapped in Rukeco on 3 June 2018, at around 19:00, by three people, one of whom was in police uniform.
 - (d) Rehema Kaneza, arrested in Rohero urban area on 8 February 2018, by police officers from the Support for the Protection of Institutions (API).
 - (e) Berchmans Ntakirutimana, abducted on 16 November 2018, by two people, including a police officer in uniform, in commune Muha, Mairie de Bujumbura.
 - (f) Nyarwayo, arrested on 25 October 2017, by three Imbonerakure on the Kanyunya hill, Rukina zone, Mukike commune, rural Bujumbura province. He was arrested with Mr. Macumi and both were taken to an unknown destination.
 - (g) Macumi, was reportedly abducted on 25 October 2017, by three persons belonging to the government backed Imbonerakure militia on the Kanyunya Hill. Mr. Macumi, who was not yet 18 years old, was abducted with Mr. Nyarwayo and both were taken to an unknown destination.
 - (h) Jean Prosper Nyoboke, arrested on 16 December 2015, in a residence by police officers of the Special Unit for the Protection of Institutions (API).
 - (i) Jean Claude Ndhokubwayo arrested on 12 December 2015, at his home by soldiers under the command of the Lieutenant-Colonel Commander of the Muzinda Combat Camp. He was arrested with Dany Dushime, his brother, and Juste Ngabirano.
 - (j) Juste Ngabirano, arrested on 12 December 2015, at his home located in commune de Mukaza, Mairie de Bujumbura, by soldiers under the command of Lieutenant-Colonel Darius Ikurakure, Commander of the Muzinda Combat Camp. He was arrested with Mr Dany Dushime and Jean Claude Ndhokubwayo.
 - (k) Dany Dushime, arrested On 12 December 2015, at his home by soldiers under the command of the Lieutenant-Colonel Commander of the Muzinda Combat Camp. He was arrested with his brother Jean Claude Ndhokubwayo, and Juste Ngabirano.
 - (l) Adribert Nkurunziza arrested on 12 December 2015, at home, located in Ngagara District 2, Ntahangwa Commune, Bujumbura District. He was arrested with his brother Harerimana Clovis.
 - (m) Harerimana Clovis arrested on 12 December 2015, at home, located in Ngagara District 2, Ntahangwa Commune, Bujumbura District. He was arrested with his brother Adribert Nkurunziza.
 - (n) Jean de Dieu Butoyi, abducted on 28 June 2015, from his home located in Bujumbura, Nyakabiga urban area, by police officers under the command of the Commander of the anti-Riot Unit. He was arrested with his twin brother Jean Petit Bukuru and his uncle Augustin Barayandema.
 - (o) Jean Petit Bukuru, abducted on 28 June 2015, from his home located in Bujumbura, Nyakabiga urban area, by police officers under the command of the

Commander of the anti-Riot Unit. He was arrested with his twin brother Jean de Dieu Butoyi and his uncle Augustin Barayandema.

(p) Jea Augustin Barayandema, abducted on 28 June 2015, from his home located in Bujumbura, Nyakabiga urban area, by police officers under the command of the Commander of the anti-Riot Unit. He was arrested with his twin nephews Jean Petit Bukuru and Jean de Dieu Butoyi.

(q) Ferdinand Muterateka, abducted on 16 November 2018, by individuals, in civilian clothes and another in police uniform.

(r) Jean Marie Vianney Arakaza, abducted on 13 March 2018, by an agent of the National Intelligence Service.

(s) Emmanuel Nduwimana, abducted on 21 September 2018, from his home by the head of the Imbonerakure militia, in the Mutimbuzi commune, in complicity with a local leader of the ruling party (CNDD-FDD).

(t) Jean Claude Niyukuri, arrested on 26 November 2018, by the head of the National Intelligence Service in Bujumbura Rural Province, in Mutimbuzi commune, Bujumbura rural province.

(u) Raphael Ntahompagaze, abducted on 2 July 2015, by a policeman named on 13th Avenue, Cibitoke District, Bujumbura.

(v) Ms. Nshimirimana Chanceline, abducted on 10 October 2017, from her home by an agent of the National Intelligence Service.

(w) Jean Claude Niyomwungere, was reportedly arrested on 16 December 2015, by police officers from the Special Unit for the Protection of Institutions (API) in a residence located at commune Ntakangwa, Mairie de Bujumbura.

(x) Nelson Irakoze, was reportedly arrested on 12 December 2015, by soldiers under the command of the Commander of the Muzinda Camp. He was arrested with his mother Consolatrice Kabarenzi and brother Clovis Kubwimana.

(y) Consolatrice Kabarenzi, was reportedly arrested on 12 December 2015, by soldiers under the command of the Commander of the Muzinda Camp. She was arrested with her sons Nelson Irakoze and Clovis Kubwimana. All three were members of the party Movement for Solidarity and Democracy.

(z) Clovis Kubwimana, was reportedly arrested on 12 December 2015, by soldiers under the command of the Commander of the Muzinda Camp. He was arrested with his mother Consolatrice Kabarenzi and brother Nelson Irakoze.

(aa) Rodrigue Nzeyimana, disappeared on 12 April 2018, while on his way to an interview at the National Intelligence Service.

(bb) Vianney Havyarimana, was abducted on 26 August 2018, by armed men in police uniform, on the road between Gitega and Ngozi not far from the Bugendana health centre.

(cc) Ferdinand Vyimana, was kidnapped on 23 March 2019, by a former head of the National Intelligence Service of Rutana province.

(dd) Marius Ndayikengurutse, disappeared on 31 July 2018, while in a shop named 'at Khalfan', in the Muremera district.

(ee) Pacifique Birikumana was reportedly last seen on 9 April 2017 at the headquarters of the ruling party Conseil National de Défense de la Démocratie – Front de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), located in the Muremera district of Ngozi where he was allegedly subjected to atrocious torture and taken to an unknown place.

Sri Lanka

2. The Working Group transmitted 45 cases to the Government, concerning:
 - (a) Jeyatheepan “Suresh” Navaratnam, allegedly abducted on 18 May 2009 at a military checkpoint in the district of Mullaithiyu in the province of Vadduvakal by Sri Lankan Military personnel;
 - (b) Suntharalingam “Rasenthiram” Thirunavukarasu, allegedly arrested on 25 August 2009 at Alaipitti St. Anthony’s church in the district of Mandaitheeyu by members of the Sri Lankan Military;
 - (c) Premathas “Ananthan” Sellathurai, allegedly last seen on 17 May 2009 while in the military controlled area of Vattuvakal, Mulliathiyu;
 - (d) Jenat Jeyawathy Siyakumaran, allegedly arrested on 16 May 2009 in the military controlled area of Mullivaikkal in the district of Mulliatheeyu by members of the Sri Lankan Military;
 - (e) Dushyanthan Tharmakulasingham, allegedly arrested on 20 April 2009 in Maathalan, district of Mullaithiyu by members of the Sri Lankan Military;
 - (f) A child, allegedly last seen on 16 May 2009 at the Omanthai military checkpoint;
 - (g) Ramanikaran Maanikkam, allegedly last seen on 18 January 2009 while travelling from Theravil to Visuvamadu, Sri Lanka where the military was advancing;
 - (h) Subesan Theiventhiran, allegedly last seen at the Omanthai military checkpoint on 1 May 2009 being sorted onto a bus by the Sri Lankan military;
 - (i) Kalaiyamuthan Sooriyakumaran, allegedly last seen on 15 May 2009 from Maathalan in the district of Mullaithiyu, Sri Lanka after entering a military controlled area where individuals were screened and sorted into different groups;
 - (j) Kumaran Sethukavalar, allegedly disappeared on 10 February 2008 after being transported from Mulankavil to a military controlled area for medical treatment;
 - (k) Arulgnanaseelan Thiruchchelvam, allegedly last seen on 5 June 2008 from a military controlled area around the street of Sundikulam in Jaffna, Sri Lanka after leaving for work;
 - (l) Vasanthakumar “Maalan” Rasalingam, allegedly last seen on 15 May 2009 in Mullivaikkal military controlled area where he was separated from his family by the Sri Lankan Military;
 - (m) Gangatharan Sinnathurai, allegedly arrested on 15 August 2007 by members of the Sri Lankan military from a shop in Vattukkottai in the district of Sangarathai, Sri Lanka;
 - (n) Kaantharuban Rasathurai, allegedly arrested on 29 November 2007 from his residence in Puloly West, district of Point Pedro, Jaffna, Sri Lanka by members of the Sri Lankan military;
 - (o) Donetus Amirthanather allegedly disappeared while travelling from Velanai (Kayts) to Gurunagar (Jaffna) for business – at the time the Kayts area was under the control of the Sri Lankan military;
 - (p) Sebastian “Rasakon” Esthaky, allegedly abducted on 25 October 1991 after passing by Kalmunai shores on a fishing trip by members of the Sri Lankan Military;
 - (q) Mugunthan “Kaanthan” Kanagarathinam, allegedly abducted on 8 May 2007 from Colombo, Sri Lanka by the Eelam People’s Democratic Front;
 - (r) Ragnathan “Ragu” Muthiah, allegedly abducted on 16 June 1990, from his residence on 157/5 Pethaloka Maw in Colombo, Sri Lanka by members of the Sri Lankan Military;

- (s) Sathya Rooban Naagarasa was allegedly abducted on 17 April 2019 from Jaffna, Sri Lanka by members of the Sri Lanka Military;
- (t) Muruganantham “Rasan” Paramanathan was allegedly abducted on 24 August 2008 while travelling from Varatharaja Perumal to his residence in Sandilippai, Sri Lanka by members of the Sri Lankan Navy.
- (u) Ravichandran Sivasithambarampillai (Vijitharan, Yasotharan), allegedly last seen on 15 May 2009, surrendering to the Sri Lankan Military at the Omanthai military check point in Vavuniya, Sri Lanka;
- (v) Thamavanthan “Dayan” Thambirasa, allegedly abducted on 10 January 2007 from Nallur, Jaffna by members of the Sri Lankan Military;
- (w) Pirabarakan “Piraba” Velupillai, allegedly abducted on 22 August 2006 from his residence in Sri Lanka by members of the Sri Lanka Military;
- (x) Pratheeban “Theeban” Vinayagamorthy, allegedly last seen on 17 April 2006 near the Fourth mile post in the city of Nelukulam, Sri Lanka after being questioned by members of the Special Task Force of the Sri Lankan Military;
- (y) Jegan Jeyarasa, allegedly last seen on 5 September 1996 in an army camp near Kolumbutharai, Jaffna Sri Lanka;
- (z) Shakthivel Shanmugam, allegedly arrested on 25 April 1991 at Karainagar Sivan Temple in the district of Jaffna, Sri Lanka by the Sri Lankan Military;
- (aa) Premathas “Ananthan” Sellathurai, allegedly last seen on 17 May 2009 in Vattuvakal, Mullaitheiyu, Sri Lanka in a military controlled area where individuals were screened and sent to welfare centres or rehabilitation centres;
- (bb) Suganthy Selvathasan, allegedly last seen on 18 May 2009 in Padaviya hospital in Anuradhapura, Sri Lanka after being taken there by Sri Lankan Military officers;
- (cc) Siththivinayagan Nadaraja, allegedly last seen on 17 May 2009 crossing Vattuvakal bridge near the military-controlled area of Mullivaikkal, Sri Lanka;
- (dd) Thuyaragan Thuraisingam, allegedly last seen on 23 March 2009 in Ambalavan Pokkanai, Mullaitheeyu, Sri Lanka with Members of the military who were separating civilians from suspected LTTE members;
- (ee) Ajinthan Pushparasa, allegedly last seen on 19 April 2009 in Maathalan, Sri Lanka seated with members of the LTTE who had surrendered to the Sri Lankan Military;
- (ff) Rajeenthan “Ravi” Ravinthiran, allegedly abducted on 3 January 2007 near Varagi Amman Kovil in the city of Kokkuvil in the district of Jaffna, Sri Lanka, by a group of armed men suspected to be members of the Sri Lankan Military;
- (gg) Jeyanthan Sellathurai, allegedly abducted on 22 January 2007 from Karavetti, Jaffna, Sri Lanka by the Sri Lankan Military;
- (hh) Nanthakumar Sellathurai, allegedly arrested on 19 August 1996 near Maampalam junction in the city of Puttur, Jaffna, Sri Lanka by Sri Lankan Military officers;
- (ii) Ramech Ganesh, allegedly last seen on 18 June 1989 near a bunker after a government shell attack in Jayanthinagar, Killinochchi district, Sri Lanka;
- (jj) Udayarasa “Kannan” Gnanaselyam, allegedly last seen in 2009 or 2010 in video footage in the custody of Sri Lankan Military officers;
- (kk) Natheeswaran Deyyenthuran, allegedly abducted in 2009 from Vavuniya General Hospital by the Sri Lankan Military;
- (ll) Reyathy Naagaraja, allegedly last seen sometime after February 2009 in the Kurunegala hospital, Kurunegala district, North Western province, Sri Lanka.

(mm) Antony Amirthanather Joseph Ambrose (Anton) was allegedly abducted on 25 October 1991 while passing by Kalmunai shores on a fishing trip by members of the Sri Lankan Military;

(nn) Roobakanthan “Rooban” Murugaiya, allegedly arrested on 6 January 2008 while in the Kidachoori refugee camp by Criminal Investigative Division officials;

(oo) Arul Jude Saveri (Vincent), allegedly abducted on 14 April 2006 from the military in the Maruthamadu area, district of Vavuniya, Northern Province, Sri Lanka by the Sri Lankan Military;

(pp) Jesudas Jothinayam, allegedly abducted on 29 March 2009 in Vavuniya, Northern Province, Sri Lanka by the People’s Liberation Organization of Tamil Eelam (PLOT);

(qq) Ketishwaran “Kanna” Palaninathan, allegedly arrested on 17 May 2007 near a lake on Kandy road in Kalmadu, district of Vavuniya, Northern province, Sri Lanka by members of the Sri Lankan Military;

(rr) Jeyapalan Kathirkamathamby, allegedly abducted on 18 May 2009 in the district of Mullivaikal, Sri Lanka by member of the Sri Lankan Military;

(ss) Sumana Joseph, allegedly abducted on 18 May 2009 in the district of Mullivaikal, Sri Lanka by members of the Sri Lankan Military.

Annexe III

Reply to general allegation

1. On 24 April 2019, the Government of Pakistan provided the following reply to a General Allegation transmitted on 19 March 2019.

(a) The reports regarding non-operating courts, police, media and human rights organizations in Pashtun areas of Khyber Pakhtunkhwa Province are baseless. Civil Society including many International Organizations are functional in those areas. Commission of Inquiry on Enforced Disappearances (CoIoED) has not received any complaint in the recent past regarding enforced or involuntary disappearances of persons including children and women from Pashtun area of Pakistan.

(b) The report of Enforced or Involuntary Disappearances of approximately 2000 persons in Balochistan in 2017 is fake and false, as no documentary evidence to this effect has been received by CoIoED. Contrary to above mentioned report, this Commission received only 47 cases of alleged enforced disappearances from Balochistan during the period December 2018 to 6th April, 2019.

(c) Measures taken by the Government to guarantee the right to an effective remedy, especially a serious, impartial, independent and effective criminal investigation in case of enforced disappearances.

(d) Being a parliamentary democracy, with free media, independent judiciary, and vibrant civil society, Pakistan is fully committed to the fulfilment of its international obligations and promotion and protection of all human rights. The Government's efforts had brought down the cases of enforced or involuntary disappearances and we remain resolved to bring these cases to zero. Necessary Checks and Balances both judicial as well as institutional exist in Pakistan to examine alleged cases of enforced or involuntary disappearances and remedial measures are immediately taken in case of reporting of any such case.

(e) The credentials of independence of our judicial system are well established and respected and the higher judiciary is seized of the matter.

(f) Pakistan fully respects and complies with its international obligations. We regularly report to the relevant International Human Rights Bodies and our positive, constructive and timely engagement has been appreciated by them. The Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances thanked Government of Pakistan in its recent report submitted to the Human Rights Council for our regular communication and engagement with them demonstrating the Government's commitment to respect, promote and protect all human rights.

(g) The Government of Pakistan is in process of enacting a bill to provide protection against enforced disappearances. As per the Bill, any act of enforced disappearances shall be a criminal offence and shall be punishable with imprisonment which may extend to ten years. A Tribunal on enforced disappearances shall also be established to trace the whereabouts of the persons subjected to enforced disappearances. The Tribunal would also determine and order reasonable compensation in relation to persons subjected to enforced disappearances.

(h) The Federal Government constituted Commission of Inquiry on Enforced Disappearances in March 2011 in exercise of the powers conferred upon it under Pakistan Commissions of Inquiry Act 1956 (Repealed by Pakistan Commission of Inquiry Act 2017). The Commission comprising the Chairman and two Members with auxiliary staff and sufficient resources has been performing its functions diligently. It is headed by former Senior Most Judge of the Hon'ble Supreme Court of Pakistan. It enjoys all the powers as contained in the Pakistan Commissions of Inquiry Act 2017. Since its inception, all stakeholders of the Federal as well as Provincial Governments have been extending all possible cooperation to the Commission and accordingly the Commission is performing its functions

smoothly with best possible manner. There is no instance of non-compliance of Commission's orders by the relevant authorities. Sufficient funds are being provided to the Commission in each Financial Year.

(i) By constituting Commission on Inquiry on Enforced Disappearances, the Federal Government has provided a legal forum for families of alleged enforced disappeared persons to lodge complaints. During investigation of cases, they are kept informed about progress of their cases. The hearing of the cases is done in their presence. The system is absolutely free of cost and there isn't any fee for lodging a complaint nor are the complainants required to engage lawyers to appear before the Commission. The hearings are also held at the provincial capitals with a view to save expenses of the complainants to travel to Islamabad from far flung areas for hearings. During investigation of cases, the Commission has been receiving full co-operation from all stake holders including Federal/Provincial Governments, Intelligence and Law Enforcing Agencies.

(j) The Actions (in Aid of Civil Power) Regulations, 2011 have been formulated strictly in conformity with the International Human Rights Standards. The abuse or misuse of force during operations has been made punishable under the Regulations. All detainees apprehended during operations are kept in declared and notified Internment Centers. The internees' cases are being regularly reviewed by the Oversight Boards notified by the Provincial Governments. Comprehensive provisions related to welfare of detainees, de-radicalization, release and disposal of cases are contained in the law.

(k) The courts in Pakistan are independent and can decide on reparations for the family of missing person. In July 2018, Islamabad High Court (IHC) ordered the federal government to bear the monthly expenses of the family of Sajid Mehmood, an engineer who went missing in 2016. This clearly shows that appropriate functional mechanisms are in place to address grievances of any of our citizens.
